Assainissement

Station d'épuration :

Lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme communal en janvier 2014, les directives environnementales et celles de l'Etat stipulaient la construction d'une station d'épuration à lit de roseaux (STEP). En effet, la lagune actuelle, prévue pour 500



habitants arrivait à saturation et n'était plus aux normes en vigueur. Le conseil municipal a donc mis en place ce chantier gigantesque pour notre commune. Il a tout d'abord procédé à l'achat de parcelles de terrains pour le passage des réseaux, ainsi qu'un terrain, route des Nièvres, pour la construction de la STEP.

Parallèlement, la constatation d'infiltration d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement



ayant été faite, la commune a engagé des modifications du réseau et des interventions auprès de quelques raccordements non conformes. En effet, pour le bon fonctionnement d'une STEP, il est nécessaire que le réseau soit sain afin qu'il n'y ait pas de surcharge en eau.

L'étude pour la nouvelle station a été réalisée par Mr Yves Coque de l'agence d'ingénierie du département de l'Ain ; l'organisation et le

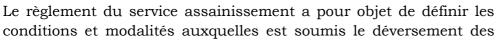
suivi de chantier par le bureau d'études Naldéo.

Le lot n°1 concernant la construction de la STEP a été confié aux entreprises Synthéa et Socafl. Le lot n°2 se rapportant aux réseaux allant de la lagune à la nouvelle station d'épuration, ainsi que les pompes de relevage, a été réalisé par les entreprises Piquant TP et AECI.

Les travaux ont commencé début juillet 2018, et devraient être terminés en mars 2019. Le temps sec a permis un avancement de travaux sans encombre. Ce sont 5000 plants de roseaux qui ont été mis en place.

Le coût de cet aménagement est 713 200 € HT ; des subventions de l'agence de l'eau et du département s'élève à 493 730 € ; la part restant à la commune est de 220 000€.

REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT :





eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif de notre commune. Il assure notamment la sécurité, la salubrité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement.

Ce règlement définit les conditions de réalisation des ouvrages de branchement et de raccordement, ainsi que des relations entre la commune et les abonnés du service.

Ce règlement est consultable en mairie, ainsi que sur le blog de la commune.